

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-081

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	25
Votes	34

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Christian
FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc
CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU
CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC,
Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien
POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :
Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :
Isabelle BROUILLET donne procuration à Marc COSTE
Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

Exonération de la Taxe
d'Enlèvement des
Ordures Ménagères
(TEOM) des locaux à
usage industriel et
commercial pour 2026

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux
Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils
communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération
annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant
l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du
service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages
produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et
notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de
l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au
1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,



Vu les documents présentés par dix requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2026 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 2 septembre 2025,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux. Par ailleurs, l'article L. 2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2026 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2026, dix entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon – 707 route de la Condamine, Chabanière

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26 SEP 2025

Notifié ou publié

le 26 SEP 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 présentées par :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon – 707 route de la Condamine, Chabanière

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER